

# INDEX

<b>1. Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Quelques dates</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Concept</b> .....	<b>4</b>
Le concept de psychiatrie sociale .....	4
L'interdisciplinarité .....	4
Le principe de la communauté thérapeutique (therapeutische Gemeinschaft).....	4
Prise en charge thérapeutique .....	5
<b>4. Fonctionnement</b> .....	<b>6</b>
Population .....	6
Admissions.....	6
Différents collaborateurs - Différents statuts .....	6
Equipes et horaires de travail.....	7
Rémunération.....	8
Elaboration d'un projet professionnel individuel.....	8
Bilans de compétences .....	8
Accompagnement psychosocial .....	8
Prise en charge médicale et soignante.....	8
Formations .....	9
Stages dans le milieu protégé / non-protégé.....	9
Congés ordinaires .....	9
Absences, congés de maladie et autres congés extraordinaires légaux .....	9
Sécurité et hygiène.....	10
Règlement interne.....	10
Drogues et alcool.....	10
Exclusion.....	10
<b>5. Contrôle de qualité</b> .....	<b>10</b>
Gestion de la qualité de la prise en charge des collaborateurs malades psychiques .....	11
Gestion de la qualité des services prestés: équitation et restauration .....	11
<b>6. Infrastructure</b> .....	<b>12</b>
<b>7. Collaboration nationale</b> .....	<b>12</b>
<b>8. Financement</b> .....	<b>12</b>

## 1. Préambule

Un jour, la maladie fait irruption chez ces personnes, brutalement ou sournoisement, brisant leur trajectoire de vie, fissurant leur être, générant crises et désordres intérieurs, angoisses, isolement, désespoir, hospitalisations, traitements médicamenteux ... Il leur faut ensuite tenter de refaire surface, sachant que la peur de l'autre, le manque d'intérêt et d'initiative pour les activités quotidiennes, la précarité matérielle et morale, la difficulté à s'adonner à des loisirs par absence de désir, constituent quelques-unes des entraves à ce parcours de reconstruction.

La réhabilitation, considérée comme une prise d'autonomie graduée, est un vrai challenge pour les malades psychiques, car il s'agit pour elles de retrouver une place dans la société.

Mais cette société reste ambivalente. La maladie mentale continue à faire peur et les préjugés ne changent que lentement. Même si les établissements de santé mentale semblent aujourd'hui s'ouvrir plus sur la cité, et si de nouvelles réponses sont proposées en raison des multiples besoins d'aide et d'accompagnement des personnes souffrant de troubles mentaux, l'exclusion des malades psychiques de tous les domaines de la vie privée et publique reste toujours un problème d'actualité.

« On veut bien faire quelque chose pour ces pauvres gens, on est prêt à faire des dons généreux, on tient bien souvent des discours flamboyants contre les préjugés vis à vis de ces personnes... du moment qu'on les laisse dans leur isolement, qu'on ne nous met pas en contact direct et régulier avec ces pauvres fous ».

Avec l'atelier thérapeutique et protégé « Mufertter Haff », Mathëllef asbl veut soutenir ces personnes dans leurs efforts d'échapper à cet isolement, de reprendre contact avec les gens dits « normaux », en leur proposant une thérapie qui est la réhabilitation professionnelle et sociale. Ouvert au grand public, clients et visiteurs, cet atelier assure aussi un contact contrôlé, fréquent et régulier entre ceux-ci et la population de malades psychiques.

Un autre but de Mathëllef asbl est de participer à l'évolution de la prise en charge psychiatrique au Luxembourg vers un système de psychiatrie communautaire sociale moderne et plus humanitaire. Cet objectif était déjà inscrit dans les recommandations des études Haeffner et Rössler des années 90 et 00 dont l'objectif avait été de créer un cadre de référence pour l'évolution future des soins psychiatriques au Luxembourg en se rattachant à la réforme de la psychiatrie qui a débuté dans les années 80.

Mathëllef asbl essaye d'intégrer ses services dans le système des soins de santé et des services psycho sociaux existants. Le Mufertter Haff travaille proche de la communauté (gemeindenah) et, pour son fonctionnement, se base sur les besoins des personnes malades.

## 2. Quelques dates

Début 1995	Proposition de la donation de terrain par la famille Kohl Rédaction du projet
20/09/1995	1er conseil d'administration de la « Stëftung Mathëllef » (STM)
20/09/1995	Constitution de la STM par Acte N° 677 devant Maître Paul DECKER
12/10/1995	Réunion au Ministère de la Santé pour définir les missions de la STM dans le cadre de la réforme de la psychiatrie
1998	Premier budget pour la construction de la ferme thérapeutique
1999	Remboursement de tout argent reçu jusque-là, celui du projet de la ferme inclus
20/04/1999	Assemblée constituante de Mathëllef asbl
09/06/1999	Protocole de dissolution de la STM et publication des statuts de « Mathëllef a.s.b.l. » dans le Mémorial
13/12/2001	Acte N° 1059 Donation devant Maître Paul DECKER
01/03/2002	Engagement de Monsieur Pierre Freichel comme coordinateur sur base d'un contrat de vacation
16/04/2002	Demande au Ministère de la Justice d'approbation de la Donation du 13/12/2002
12/02/2003	Constat de nullité de la STM par Maître Paul Decker
29/08/2003	Arrêté G.D. autorisant d'accepter la donation
20/06/2004	Concours d'architecte – Choix du projet de LUX-ACI

### ***Démarches administratives pour autorisation de construire***

15/09/2005	Demande pour l'autorisation de construire à la commune de Contern
15/09/2005	Demande Commodo - Incommodo auprès du Ministère de l'Environnement
21/09/2005	Eaux et Forêts
15/12/2006	Autorisation de la part de l'administration des eaux et forêts
15/07/2007	Nouvelle demande pour cause de modification des plans
15/08/2008	Autorisation Commodo - Incommodo
13/10/2008	Autorisation de construction de la commune de Contern
15/11/2008	Début du chantier
Déc. 2008	Fermeture du chantier d'abord pour cause d'intempéries et ensuite pour raisons financières (subside MISA)
01/10/2009	Réouverture du chantier
01/11/2010	Ouverture de l'atelier thérapeutique
14/05/2012	Ouverture officielle du Mutterter Haff

### 3. Concept

Mathëllef asbl gère depuis 2010 le Mutferter Haff, un atelier thérapeutique et d'inclusion professionnelle pour 50 personnes adultes souffrant de maladies psychiques chroniques graves. Il comprend trois ateliers différents, dirigés par des spécialistes du métier qualifiés :

- une pension pour chevaux avec un service d'entretien des alentours et du matériel
- un restaurant « Beim Pier », avec une équipe de cuisine et une équipe de service de table
- un atelier bureautique avec le service « accueil-réception » et aide bureau

Grâce à l'accord du MISA et grâce à une convention avec le MITEESS (agrément AP 2011/1), 50 % des personnes travaillant au Mutferter Haff, remplissant les conditions de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, profitent d'un contrat de travail pour personnes handicapées.

#### Le concept de psychiatrie sociale

L'atelier thérapeutique « Mutferter Haff » travaille selon le concept de la psychiatrie sociale. Conformément à cette conception, la prise en charge des personnes malades psychiques mettra l'accent sur les causes sociales des troubles psychiques. Dans cette idée, les références sociales et les conditions familiales et sociétales des personnes malades seront prises en compte avec la même attention que les considérations médicales usuelles.

#### L'interdisciplinarité

La prise en charge des personnes malades se fera selon le principe de l'interdisciplinarité avec une mise en commun des compétences, des connaissances et des qualités de chaque membre du personnel du Mutferter Haff ou des collaborateurs externes.

En pratique, ce principe se réalise par :

- une hiérarchie déléguant les responsabilités selon les compétences professionnelles spécifiques
- la communication écrite entre professionnels de toute information pertinente et utile pour le bien-être et le développement personnel et professionnel de la personne encadrée, qu'elle soit de type médicale, psychologique ou sociale,
- l'accessibilité facile et permanente pour chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire à ces informations,
- des réunions d'équipe régulières,
- des entretiens fréquents avec la personne encadrée afin de revoir son évolution professionnelle, adapter les démarches de stabilisation psychique et éventuellement redéfinir les lignes de conduite mises en place.

#### Le principe de la communauté thérapeutique (therapeutische Gemeinschaft)

Les entités gérées par Mathëllef asbl comme le Mutferter Haff, suivent le principe de la communauté solidaire, en intégrant une approche humanitaire dans le milieu du travail. Cette communauté solidaire est constituée par l'ensemble des personnes malades et non malades,

encadrées et encadrantes qui se soutiennent mutuellement dans le processus de réhabilitation. Impérativement, le personnel encadrant a un contact régulier et fréquent avec le personnel encadré, que ce soit le psychologue, l'éducateur gradué, l'assistant social, l'éducateur instructeur ou le service comptabilité. Lors des diverses réunions, l'avis de chacun est pris en compte par rapport à sa fonction et ses responsabilités dans l'atelier, notamment lors de :

- réunions trimestrielles en communauté
- réunions de planification quotidiennes entre encadrants et encadrés
- réunions de bilan entre encadrants et encadrés
- réunions psycho sociales
- réunions ensemble avec la délégation des collaborateurs malades

Pour les personnes malades, la finalité de cette communauté solidaire est axée sur l'acquisition d'un maximum d'autonomie de stabilité et de compétences professionnelles et sociales. Elles participent à part entière à la gestion du Mutferter Haff Polly en aidant à l'élaboration des règles et des procédures. Les questions liées à la discipline, le comportement au travail, l'hygiène, la sécurité, etc. sont discutées dans la communauté dont le soutien réciproque constitue un élément essentiel.

#### Prise en charge thérapeutique

Le Mutferter Haff propose aux personnes atteints d'une maladie psychique une vraie possibilité d'inclusion dans la société par le biais d'une activité professionnelle. Le Haff aspire à mettre la personne malade psychique en mesure de se réapproprier une existence sociale et une vie autonome en alliant écoute, accompagnement et reprise adaptée des activités professionnelles dans le contexte d'un lieu de travail protégé proche de la réalité. Dans un but ultime, cette reprise professionnelle peut, pour certains, même aboutir à une réinsertion professionnelle sur le marché du travail ordinaire.

Les travaux à effectuer au Mutferter Haff s'orientent aux capacités de la population encadrée. Comme dans chaque atelier thérapeutique et d'inclusion professionnelle, le travail agit en tant que médiateur relationnel et social. Les travaux quotidiens doivent favoriser l'évolution des capacités de personnes encadrées, et ceci à différents niveaux (professionnel, social, psychique).

La prise en charge des personnes malades psychiques comprend:

- une activité professionnelle adaptée,
- un encadrement par des spécialistes du métier afin de garantir la qualité des services, des produits, la sécurité, l'hygiène et la formation professionnelle des personnes malades,
- un soutien adapté par une équipe psychosociale,
- un appui psychologique à travers les différents réseaux constituant l'environnement de la personne (familles, médecins, centre de jour, foyers d'accueil, services de suivi à domicile...).

## 4. Fonctionnement

### Population

Le Mutferter Haff admet :

- jusqu'à 50 personnes (ETP) âgées de 18 à 65 ans et plus, souffrant de maladies psychiques. Il s'agit majoritairement de personnes souffrant de troubles psychiques chroniques, qui envisagent une réinsertion professionnelle, une stabilisation de leur état de santé psychique et une amélioration de leur qualité de vie.
- quelques personnes en demande de protection internationale et souffrant d'une maladie psychique en collaboration avec les acteurs de l'ONA.
- quelques personnes bénéficiant de mesures de mise à l'emploi dans le cadre du REVIS (TUC) en collaboration avec l'ADEM.
- quelques jeunes en collaboration avec le Service National de la Jeunesse qui pourront s'investir dans le projet. Ce sera pour eux une opportunité d'apprentissage et d'orientation par l'expérience pratique.
- des stagiaires selon affluence et possibilités, provenant d'institutions diverses, notamment des stagiaires en formation universitaires dans le domaine de l'encadrement psycho-social.

### Admissions

Afin d'être admis au Mutferter Haff chaque candidat devra :

- faire partie d'une des populations décrites ci-dessus,
- contacter l'équipe psychosociale qui agit en tant que commission d'admission par email, par téléphone ou par lettre afin de fixer un rdv d'admission,
- se présenter personnellement aux responsables (seul ou accompagné),
- fournir tous les documents nécessaires (Cv, lettre de motivation, carte d'identité, sécurité sociale, certificat CCSS, statut de travailleur handicapé, orientation, déliement du secret professionnel, certificat médical avec diagnostic et traitement)
- avoir un suivi psychiatrique régulier,
- être d'accord à participer à l'élaboration d'un projet professionnel individuel.

Les admissions se font sur indication médicale – psychologique – sociale, ensemble avec l'élaboration d'une proposition de projet professionnel pour lequel l'accord et la motivation de la personne concernée sont nécessaires.

### Différents collaborateurs - Différents statuts

Un collaborateur peut être admis sous trois statuts :

- **La convention thérapeutique** : Pour commencer, les personnes admises au Mutferter Haff le sont toujours sous convention thérapeutique avec le but de stabilisation psychique et de reprise d'une occupation professionnelle. Cette convention est non-rémunérée, prévoit une période d'essai de 3 mois et le nombre de personnes pouvant en bénéficier ne dépasse pas 50% du nombre de personnes admissibles.

- **Le statut du salarié handicapé** : Les personnes qui peuvent bénéficier d'un contrat de travail à durée indéterminée selon la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées avec période d'essai de 3 mois, doivent remplir la condition de bénéficier du statut de salarié handicapé ainsi que de l'orientation professionnelle sur le marché de travail protégé. Le nombre de personnes pouvant profiter d'un tel contrat ne dépasse pas 50% du nombre de personnes admissibles.
- **Le statut de bénéficiaire du REVIS** : Dans l'idée du mélange des populations, des bénéficiaires du REVIS pourront être admis à raison de 10% des admissions totales.
- **Le statut de « volontaire »** : Dans le cadre d'un « volontariat » géré par le Service National de la Jeunesse, des jeunes (p.ex. décrocheurs scolaires) pourront être admis pour une durée déterminée afin de se familiariser avec les différentes tâches de l'atelier.

### Equipes et horaires de travail

Les personnes inscrites au Mutterter Haff peuvent travailler dans différents départements :

<b>Ecurie</b>	prise en charge des chevaux et entretien des alentours
Horaire de travail	réparti du lundi au dimanche entre 7h30 et 16h30
Pause	midi de 11h30 à 12h30
<b>Restaurant</b>	travail en cuisine
<b>Restaurant</b>	service à table en salle
Horaire de travail	réparti du lundi au mercredi entre 8h30 et 17h00 réparti du jeudi au samedi entre 8h30 et 22h30
Pause	midi de 11h30 à 12h30 soir de 18h00 à 18h30
<b>Accueil-Réception</b>	travail administratif
Horaire de travail	réparti du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00
Pause	midi de 11h30 à 12h30

Le fonctionnement de la majeure partie des départements nécessite l'instauration de travail posté et les horaires de travail sont directement liés aux heures d'ouverture. L'horaire est élaboré en fonction des exigences du département, mais surtout en fonction de la prise charge la mieux adaptée, rendant possible un accès pour les malades psychiques chroniques graves et s'orientant à leurs capacités et à leur état de santé. Les horaires peuvent varier de 1 à 40 heures par semaine et les présences sont enregistrées quotidiennement avec un système de pointage électronique. Les horaires de travail individuels sont élaborés mensuellement par l'équipe encadrante et présentés à chaque collaborateur malade pour accord.

Toutes les 90 minutes, les équipes ont droit à une pause-café de 15 minutes inclus dans l'horaire de travail.

## Rémunération

- La personne sous convention thérapeutique ne reçoit pas de salaire. Sa rémunération consiste dans le paiement d'une prime d'encouragement fixée par le Ministère de la Santé à 1,25€ par heure pour le cas où son revenu mensuel ne dépasse pas le seuil du REVIS/RPGH. Cette prime peut s'élever au maximum à 165€ par mois. Même si le montant de cette prime est très faible, elle peut représenter un élément important d'appréciation, valorisant le travail réalisé, l'assiduité et la persévérance du collaborateur malade et apportant une plus-value sociale non négligeable par rapport à la situation financière axé sur un revenu souvent minimal.
- En outre, le collaborateur malade a droit à un repas de midi gratuit et à une tenue de travail complète.
- La personne engagée sous contrat de salarié handicapé recevra le salaire pour salarié handicapé calculé par l'ADEM (Administration de l'Emploi), notamment le salaire pour salariés non qualifiés ou qualifiés.
- La personne sous régime de « Travail d'utilité collective » (TUC) dans le cadre de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu d'inclusion sociale, recevra son salaire de la part de l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

## Elaboration d'un projet professionnel individuel

Dès le début de travail, avant toute admission, un projet professionnel individuel est élaboré d'un commun accord avec toutes les personnes concernées (cf. procédures d'admission). Ce projet tiendra compte des désirs et des capacités de la personne concernée, de sa formation, de son expérience de travail, des avis du personnel assurant la prise en charge thérapeutique de la personne et des éducateurs instructeurs du Mutterter Haff.

## Bilans de compétences

Des bilans de compétences réguliers ensemble avec les intervenants externes sont organisés par l'équipe psychosociale et serviront à surveiller l'évolution professionnelle de chaque collaborateur malade. Ces bilans concernent surtout l'évaluation et l'autoévaluation des compétences professionnelles du candidat (ponctualité et régularité, endurance, concentration, rythme de travail, hygiène, sociabilité), ainsi que ses besoins de formation.

## Accompagnement psychosocial

Des entretiens individuels et/ou en groupe sont organisés régulièrement par le service psychosocial avec comme but de soutenir la personne vers une qualité de vie adéquate. (aspects psychologiques, aspects de condition physique, aspects de relations familiales, aspects financiers, aspects sociaux).

## Prise en charge médicale et soignante

Au Mutterter Haff, une prise en charge médicale et soignante n'a pas lieu. L'équipe encadrante soutient chaque collaborateur malade à assurer lui-même, seul ou avec l'aide du personnel

spécialisé des structures psychiatriques complémentaires existantes externes, la prise de ses médicaments, son suivi thérapeutique et la gestion de sa vie privée.

### Formations

Des formations individuelles ou en groupe sont proposées dans les différents ateliers en fonction des compétences et des besoins des personnes encadrées :

- Restaurant : formation serveur / formation HACCP / ...
- Ecurie : Pferdeführerschein / Longierabzeichen / débroussailleuse / tondeuse à gazon / ...
- Accueil : Formation informatique / Word / Excell / Internet / ...

Des formations socio-pédagogiques sont également organisées, p.ex CGDIS, Internetstuff, Be Secure, Planning Familial (Cours d'Education sexuelle et affective) en fonction des besoins individuels.

Les équipes encadrantes sont régulièrement formées en premiers secours en santé mentale, au bien-être au travail et/ou à la crise suicidaire ainsi qu'en premiers secours. D'autres formations peuvent être organisées en fonction des besoins du service.

### Stages dans le milieu protégé / non-protégé

Des stages à l'extérieur, que ce soit dans un autre atelier protégé ou dans une entreprise de travail ordinaire, sont proposés. L'équipe psychosociale du Mutterter Haff négocie les conditions de placement et de réinsertion avec le candidat et le patron d'entreprise (poste à pourvoir, salaire, horaire, parrainage, etc.). Elle apporte au candidat ensemble avec le personnel professionnel des structures complémentaires psychiatriques tout l'appui nécessaire pour la résolution des problèmes administratifs et organisationnels et définit ensemble avec le candidat les conditions du suivi psychosocial au lieu de stage.

### Congés ordinaires

Chaque collaborateur malade a droit au congé légal prévu par la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. A ces jours de congé s'ajoutent généralement les jours fériés d'usage. Les responsables du Mutterter Haff accordent le congé à la demande et en fonction des besoins du service.

### Absences, congés de maladie et autres congés extraordinaires légaux

Pour les personnes sous convention thérapeutique, tout retard au travail, toute absence au travail est à signaler avant 10 heures du matin le jour même, sinon cette absence est considérée comme absence non-motivée. Dès le premier jour d'absence un certificat médical est obligatoire. Après une absence de plus de deux semaines, la personne malade doit se présenter pour une entrevue avant toute réintégration dans l'atelier thérapeutique et un bilan sera dressé en ce qui concerne le projet professionnel individuel. Si un consensus peut être trouvé, la personne peut réintégrer le Haff. Toute autre situation nécessite une nouvelle demande d'admission après trois mois passés.

Pour des besoins urgents (déménagements, décès, visites médicales, suivi thérapeutique, administration de l'emploi etc.) un congé spécial sera accordé, si les responsables sont informés en temps utile.

### Sécurité et hygiène

Une tenue de travail complète ainsi que tout autre article de sécurité et d'hygiène sont remis à chaque collaborateur, renouvelable au besoin. Le port de la tenue de travail et l'utilisation de tout article de sécurité et d'hygiène sont obligatoires !

En outre, chaque collaborateur reçoit une clef pour son armoire de vestiaire et un badge de pointage et dépose une caution unique de 16,5€. A la fin du contrat, cette caution sera remboursée.

### Règlement interne

Chaque collaborateur s'engage à respecter le règlement interne en ce qui concerne :

- la sécurité générale,
- l'hygiène (hygiène personnelle, vestimentaire, vestiaires, douches, WC),
- le comportement vis-à-vis des autres collaborateurs, du personnel encadrant, des clients et des animaux du site.

Il s'engage à montrer une conscience professionnelle adéquate par une gestion correcte de la ponctualité, de la discipline personnelle, des pauses cigarettes et des appels téléphoniques, etc.

### Drogues et alcool

Se présenter sur son lieu de travail en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues, de même que la consommation sur le lieu du travail d'alcool, de drogues illégales ou de médicaments non prescrits par le médecin traitant est strictement interdite.

Dans le cas contraire l'équipe encadrante a l'obligation de exclure la personne en question.

### Exclusion

Si un collaborateur est exclu du Mutterter Haff, une nouvelle demande d'admission ne pourra être faite qu'après une période de trois mois.

Si une personne démissionne, une entrevue sera demandée par les responsables pour clarifier les circonstances y ayant menées. Ils essayeront de trouver un compromis et proposeront le cas échéant des alternatives pour l'élaboration d'un nouveau projet professionnel. Le cas échéant, la démission sera acceptée après un délai de deux semaine et une nouvelle demande d'admission ne pourra se faire qu'après une période de trois mois.

## **5. Contrôle de qualité**

La qualité des services prestés dans une structure thérapeutique de réhabilitation n'est jamais un produit du hasard. Bien au contraire, elle n'est garantie que par le contrôle ou mieux par la bonne gestion des interactions multiples de beaucoup de facteurs différents situés à différents niveaux. Mais qu'est-ce que cela signifie pour un service de psychiatrie complémentaire comme le Mutterter Haff, qui a comme but primaire la réhabilitation professionnelle de malades psychiques, et qui pour y arriver, doit assurer en même temps une prestation de produits et de services spécifiques pour des clients privés ? Qui est en fait « client » pour l'atelier thérapeutique ?

En **premier lieu**, il y a les personnes malades psychiques ! Assurer un encadrement professionnel adéquat ne se fait que par la recherche permanente et la conservation d'une qualité de travail optimale. Dans le cadre de la prise en charge des personnes malades psychiques, ceci veut dire que l'encadrement s'oriente absolument aux besoins des personnes malades, à une collaboration intensive avec tous les acteurs tant professionnels que privés et à la recherche et du maintien d'une qualité de vie optimale. Cette démarche implique une mise en question continuelle des méthodes utilisées.

Il est à retenir ici qu'une excellente qualification du personnel encadrant ainsi qu'une clé de personnel appropriée garantissent la bonne qualité des prestations en psychiatrie à tout niveau de la prise en charge. Ceci inclut évidemment la formation continue et une supervision adéquate.

En **deuxième lieu**, il y a la qualité des services et des produits pour les clients « commerciaux » externes du Haff. Ici aussi, la recherche et la garantie de la qualité doit constituer un défi permanent. La satisfaction des visiteurs et des clients du Mutferter Haff, que ce soient les locataires des boxes pour chevaux ou les clients du restaurant, doit rester une priorité.

Un système de gestion de la qualité pour un atelier thérapeutique et d'inclusion professionnelle pour des personnes souffrant de maladies psychiques tel que le Mutferter Haff, doit donc prendre en considération

- La prise en charge des collaborateurs malades
- la prise en charge des chevaux, stationnés au Haff
- la prise en charge des clients au restaurant.

#### Gestion de la qualité de la prise en charge des collaborateurs malades psychiques

Au Mutferter Haff, la personne malade psychique avec tous ses besoins figure au cœur des intérêts. Cela veut dire que le résultat de la prise en charge (qualité du résultat) et la satisfaction avec le déroulement et les méthodes de la prise en charge (qualité du processus structuré) doit être continuellement analysé, évalué et, le cas échéant adapté.

Le chargé de direction du Mutferter Haff est directement responsable de la qualité de la prise en charge. La mise en place et le fonctionnement du concept se fait ensemble avec l'équipe psychosociale. Un contrôle régulier a lieu lors des plates-formes de coordination, réunissant des représentants du Ministère de la Santé et de Mathëllef asbl. Une délégation de collaborateurs malades est souvent intégrée lors de ces réunions.

A côté d'enquêtes auprès du personnel encadrant, l'avis des collaborateurs malades est également entendu et les plaintes sont prises au sérieux et discutées, afin de trouver la meilleure solution.

#### Gestion de la qualité des services prestés: équitation et restauration

La gestion de la qualité des services prestés aux clients externes du Mutferter Haff est supervisée par le chargé de direction et assurée par les responsables des différents départements qui agissent en tant qu'experts quant à leur métier respectif.

## 6. Infrastructure



## 7. Collaboration nationale

Une collaboration intense est réalisée avec toutes les institutions travaillant dans les domaines de la psychiatrie intra- et extrahospitalière. A cet effet, Mathëllef asbl pratique l'échange régulier d'informations dans le but d'assurer une prise en charge optimale aux collaborateurs malades, et en veillant à ne pas perdre de vue la dignité et l'autonomie des personnes concernées.

## 8. Financement

Le financement se fait par une convention avec le Ministère de la Santé et par une deuxième convention conclue avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie Sociale et Solidaire. Cette seconde convention permet à Mathëllef asbl d'engager 25 personnes sous le statut de salarié handicapé.

## MUTFERTER HAFF

Mathëllef asbl  
12, um Kinert  
L-5334 Moutfort

Tél : 27 69 27

[www.mathëllef.lu](http://www.mathëllef.lu)

Fax : 27 69 27 27

accueil@mathellef.lu

### L'équipe du Mutfertter Haff :

- **Administration**

Chargé de direction :	Thierry Ries	(psychologue diplômé)
Comptabilité-secrétariat :	Tania Martins	(comptable)
	Josiane Bastian	(comptable)

- **Service psycho social :**

Stéphanie Weyrich	(éducatrice graduée)
Catia Quintas	(psychologue diplômée)

- **Educateurs-Instructeurs :**

Ecurie:	Julie Juncker	(Palefrenier)
	Kai Ollech	(Palefrenier)
	William Hamoniaux	(Palefrenier)
	Lucas Zappone	(Palefrenier)

Restaurant :	David Berschens	(Cuisinier)
	Guillaume Braas	(Cuisinier)
	Olivier D'Haes	(Cuisinier)
	Tom Remacle	(Cuisinier)

Service technique :	Luis Adriano	(Technicien)
---------------------	--------------	--------------